

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE
SAINT-RAPHAEL DE L'ILE BIZARD

R E G L E M E N T N O : 221-3

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 221
A CE QUI A TRAIT AU STATIONNEMENT
ALTERNATIF SUR LES RUES PLACE
BLAISE, PLACE CLOSSE, ET UNE PORTION
DE LA RUE PIERRE BOILEAU.

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Jacques Crevier

APPUYE PAR le conseiller Guy Perron

ET UNANIMEMENT RESOLU

QU'IL SOIT ORDONNE ET STATUE par le règlement du Conseil de
la Corporation de la Paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, et il
est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit:

Règ. no 221-3
(suite)

ARTICLE 1. La section III, STATIONNEMENT ALTERNATIF, article 3 est abrogé et remplacé par l'article suivant:

*Article 3: Cependant, par exception au présent règlement, le stationnement est défendu durant toute l'année sur les rues, Place Blaise, Place Closse et la rue Pierre Boileau, entre la sortie nord de la place Closse et le chemin Cherrier:

- a. Les lundi, mercredi, vendredi et dimanche du côté où les numéros civiques sont pairs;
- b. Les mardi, jeudi et samedi, du côté où les numéros civiques sont impairs.*

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la session du 2 avril 1984.
PUBLIE le 13 avril 1984.



BERNARD PATRY, MAIRE



GASTON LADOUCEUR, SECRETAIRE-TRESORIER